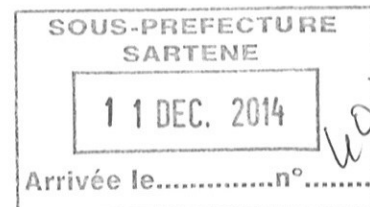


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 05 Décembre 2014****OBJET : Zonage d'assainissement de la Commune**Nombre de membres : **11**Afférents au conseil : **11**En exercice : **11**

Date de la convocation : 29/11/2014

Date d'affichage : 29/11/2014

Ayant délibéré : 9 Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil quatorze, le cinq décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivese, sous la Présidence de M. Jean Luc MILLO, Maire de la Commune d'OLIVESE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur MARTINO Enzo a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. CIPRIANI Jean-Marie	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
M. POLI Jean-Baptiste	
Mme GUIQUET Sandra	Etaient absents
Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne	Mme CIPRIANI née GIACOMETTI Marie Louise
M. MARTINO Enzo	M. MANTESE Jean-François
M. POLI Pierre-Antoine	

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'article 35 de la loi n° 92-03 sur l'Eau du 03 Janvier 1992, les communes ont l'obligation de réaliser leur zonage d'assainissement. Comme le précise les articles R2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude de zonage est soumise à enquête publique préalable.

L'article L 2224-10 du C.G.C.T. stipule que les communes délimitent, après l'enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques.
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols.
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Actuellement, les habitations de la Commune sont raccordées à un réseau de collecte des eaux usées qui rejoint une unité de traitement. Cette station d'épuration date des années 60 et est aujourd'hui complètement obsolète.

Le schéma directeur d'assainissement constitue un outil de gestion de l'assainissement pour la commune sur les 20 prochaines années. Le programme de travaux défini englobe :

- les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement
- les travaux de création d'unités de traitement
- les travaux d'extension des réseaux de collecte
- les orientations à adopter pour la gestion des boues en matière de vidange
- les orientations pour la gestion de l'assainissement non collectif.

Ainsi, le Maire informe que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur le scénario à retenir, dès lors que l'avant-projet (AVP) aura été réalisé par le groupement BET Moretti/SARL Corse Ingénierie, le maître d'oeuvre retenu pour réaliser le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver le projet de zonage, l'ouverture d'une enquête publique et de l'autoriser à signer tous les documents concernant ce dossier.

Après avoir ouï son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de zonage délimitant les zones « d'assainissement collectif » et les zones « d'assainissement non collectif » sur le territoire communal.
- **approuve** l'ouverture de l'enquête publique règlementaire conformément aux articles L123-4, L123-7, R 12-13 et R 123-16 du Code de l'Environnement.
- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 08 Décembre 2014

Le Maire,
Jean-Luc MILLO,

